Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 54 (1962)

Heft: 7-8

Artikel: Une recommandation internationale du travail en faveur de l'objectif

social des 40 heures

Autor: Möri, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385241

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

54e année

Juillet/Août 1962

Nº 7/8

Une recommandation internationale du travail en faveur de l'objectif social des 40 heures

Par Jean Möri

Il s'en passe des événements à la Conférence internationale du travail, durant les vingt-deux jours de juin réservés au Parlement mondial du travail, qui siège, comme on sait, au Palais des Nations à Genève.

A la veille de l'ouverture officielle de la conférence déjà, les groupes se réunissent. Ils ont à s'organiser d'abord. Un représentant du directeur général du BIT préside cette réunion officieuse.

Dans le groupe ouvrier, ce représentant est le chef du Service des relations ouvrières, Ernest Bell, ancien fonctionnaire du Trades Union Congress de Grande-Bretagne, qui assume depuis quelques années cette fonction importante du pouvoir exécutif de l'OIT. C'est lui par conséquent qui officie quand il s'agit de procéder à l'élection du président du groupe. Le délégué des travailleurs suisses est alors assis sagement entre ses amis Antoine Krier, du Luxembourg, et Robert Bothereau, de la CGTFO, quand il sursaute intérieurement en entendant son nom présenté par un de ses collègues.

« Cette candidature est-elle approuvée? » demande le représentant du directeur général. « Oui », répondent timidement d'autres délégués, tandis que des mains se lèvent. « Y a-t-il d'autres candidatures? » Il n'y en a pas. Alors Ernest Bell proclame gravement le résultat du vote: « Le délégué des travailleurs de Suisse est désigné président du groupe ouvrier de la Conférence internationale du travail » pour la deuxième fois. Rougissant de confusion, le Suisse monte s'installer au siège du président, salué par une ovation bien sympathique des quelque trois cents délégués et conseillers techniques de toutes races et de toutes couleurs qui représentent à cette Conférence internationale du travail les organisations syndicales de toutes tendances du monde entier.

Conduire un tel organe n'est pas une sinécure. Surtout après l'expérience concluante d'un prédécesseur tel que sir Alfred Roberts (Angleterre) qui avait su conquérir au cours de douze années une autorité souveraine, grâce à son objectivité, son intelligence et son extraordinaire capacité d'assimilation, complétées par une grande connaissance des problèmes posés. La plus grande difficulté est d'être durant trois semaines une espèce d'homme protée que d'innombrables consultants jugent capable de répondre à n'importe quelle question. Certaines délégations gouvernementales, en butte à des difficultés spéciales, consultent également le président du groupe ouvrier, ce qui n'allège pas le poids de ses multiples obligations. Il est vrai que les conseils et les appuis ne lui manquent pas. Ceux de ses collègues du groupe ouvrier du Conseil d'administration du BIT, du secrétaire du groupe, des quelques collègues du Service des relations ouvrières du BIT et même des augures du secrétariat général de la conférence sont particulièrement utiles.

Après l'élection de son président, le groupe ouvrier est saisi du problème de la présidence de la conférence elle-même. Dans cet organe tripartite de l'Organisation internationale du travail, il est bien évident que chacun des trois groupes a son mot à dire. Cette année, trois poulains se disputaient cette haute fonction honorifique, réservée par tradition à un représentant gouvernemental: un Polonais, un Africain et un Irlandais. Dans ces conditions, le groupe ouvrier a sagement laissé à la conférence le soin de faire son choix. Deux scrutins successifs furent nécessaires pour arriver à un résultat. Au cours du premier, le candidat polonais fut éliminé. Connaissant les spéculations politiques des pays de l'Est en Afrique, on pouvait supposer que le ministre du travail de Madagascar l'emporterait avec le secours de leurs voix. Les raffinements de la stratégie communiste dépassent l'imagination occidentale, grâce au jeu des abstentions, M. Lynch, ministre du travail d'Irlande, l'emporta nettement au second tour de scrutin par 152 suffrages contre 126 à son concurrent, la majorité nécessaire étant de 139 voix.

Le collègue Ambekar, délégué des travailleurs de l'Inde, fut acclamé vice-président du groupe ouvrier de la conférence. Et Rudy Faupl, délégué des travailleurs américains fut désigné à la vice-présidence du groupe. Un autre Suisse, Albert Heyer, ancien secrétaire central de la FOTF, qui a repris la succession d'Hermann Patteet au Bureau de la CISL à Genève, fut élu secrétaire avec le même succès. Les autres membres du bureau furent élus au bulletin secret. Aucun représentant des pays communistes ne fut élu. Le président prit acte d'une protestation discrète du délégué des travailleurs de l'URSS, assortie de vœux pour l'avenir, non sans avoir établi la régularité des opérations électorales.

Dans les séances ultérieures, le groupe désigna ses représentants dans les différents comités techniques. C'est un travail assez lent et fastidieux. Il s'agit d'abord de trouver un commun dénominateur entre les trois groupes de la conférence concernant le volume de chacune de ces commissions. Il s'agit ensuite de réduire la très forte demande de mandats de titulaires, pour tenir compte justement des nécessités arithmétiques du commun dénominateur accepté par les trois groupes. A l'ouverture des travaux de la conférence, chaque délégué prétend être membre titulaire et considère que la qualité de suppléant est une déchéance. C'est évidemment une erreur. Car les suppléants bénéficient des mêmes droits que les titulaires, sauf qu'ils n'ont pas celui de voter. Le bon exemple de quelques-uns finit cependant par faire boule de neige et permit d'arriver enfin à l'équilibre souhaité entre membres titulaires et suppléants. Malgré ce zèle excessif des néophytes au début de la session, il arrive encore trop souvent que les groupes n'arrivent pas à leur maximum de voix lors de votes importants. Ce qui peut entraîner des conséquences assez fâcheuses. A force de répéter les mêmes appels, la situation finit par s'améliorer.

Ensuite, le travail du groupe sera d'enregistrer les rapports des différents présidents des comités techniques avec naturellement le droit de les commenter et de présenter des propositions éventuelles. Dans chaque commission technique, les représentants du groupe se réunissent pour traiter des objets spéciaux dont ils sont saisis.

La tâche du groupe est encore de prendre toutes les décisions nécessaires sur la base des travaux préparatoires de la Commission de proposition (organe directeur de la conférence), soumises à l'assentiment de la conférence.

Outre la discussion du rapport du directeur général du BIT, les questions financières et budgétaires, ainsi que les informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations, sept questions techniques de grande importance étaient à l'ordre du jour cette année. Celles concernant la formation professionnelle ainsi que l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale avaient déjà fait l'objet d'une première discussion lors de la session de 1961. Les nouvelles questions traitaient des machines dépourvues de dispositifs de protection appropriés, de la cessation de la relation de travail, de l'accroissement du nombre des membres du Conseil d'administration du BIT, de la réduction de la durée du travail et enfin de la revision de la convention sur la politique sociale concernant les territoires non métropolitains.

Finances et budget

Alors que les questions financières et budgétaires soulèvent d'amples discussions au Conseil d'administration du BIT, il est assez compréhensible que la conférence adopte en général le projet de résolution qui lui est présenté par le Conseil d'administration sans grand débat.

Au cours de cette session, il en alla de même.

Le budget net des dépenses de l'OIT approuvé par la conférence s'élève à 13 600 359 dollars. La conférence a décidé d'autre part de la répartition des contributions des Etats membres, conformément au barème recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Dans ce barème, le pourcentage des dépenses à charge de la Suisse est de 1,29, ce qui représente pour 1963 une contribution de 180 688 dollars. La part du lion échoit aux Etats-Unis d'Amérique, qui prennent à leur charge le quart des frais de l'organisation, soit exactement 3 501 709 dollars. On comprend dans ces conditions que le gouvernement américain témoigne de certaines réserves quand il s'agit d'accroître ce budget. Le pourcentage de l'URSS est de 10, soit 1 400 684 dollars; celui du Royaume-Uni de 9,36 (1 311 040 dollars) et celui de la République fédérale d'Allemagne de 4,34, c'està-dire de 607 897 dollars, etc.

Vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs a constaté que sur les 101 Etats membres de l'Organisation internationale du travail 92 étaient représentés par 1014 personnes, dont 358 délégués accompagnés de 656 conseillers techniques. Sur ce nombre, 181 délégués accompagnés de 315 conseillers techniques représentaient les gouvernements, 88 délégués et 158 conseillers techniques les employeurs, enfin 89 délégués et 183 conseillers techniques les travailleurs. L'avantage numérique de la délégation gouvernementale s'explique du fait que la Constitution précise que la Conférence générale est composée de 4 représentants de chacun des membres, dont 2 seront les délégués du gouvernement et les deux autres représenteront respectivement, d'une part, les employeurs d'autre part, les travailleurs.

Se basant sur le passage du rapport sommaire du président du Conseil d'administration, présenté par écrit à la conférence, qui insistait sur la nécessité d'envoyer une délégation complète à la conférence, ainsi que sur une protestation du représentant du groupe des travailleurs contre la violation des règles du tripartisme par quatre gouvernements, la Commission de vérification des pouvoirs a rappelé une fois de plus aux gouvernements qu'il est nécessaire de se conformer à l'obligation d'envoyer une délégation complète. Elle prie instamment les gouvernements qui n'ont pas respecté les prescriptions réglementaires de se conformer à l'avenir aux exigences de la constitution. Enfin, la commission exprime le vœu que le Conseil d'administration du BIT examine la possibilité de prendre des mesures pour assurer qu'à l'avenir tous les gouvernements se conformeront à l'article 3 de la constitution en envoyant des délégations complètes aux sessions de la conférence.

Différentes contestations de pouvoir ont été présentées. Celle de la Confédération internationale des syndicats chrétiens contre la désignation du délégué des travailleurs de la République du Congo (Léopoldville) a été rejetée à l'unanimité parce qu'elle a été déposée après le délai de septante-deux heures prévu dans le règlement de la conférence. D'autres contestations ont également été rejetées en se référant au critère de la chose jugée, aucun fait nouveau n'étant survenu depuis que la question avait été examinée pour la dernière fois. De telles protestations visaient la délégation chinoise et le

délégué des travailleurs de France.

Concernant les objections formulées contre les délégations gouvernementale et des travailleurs de Hongrie, respectivement au nom des employeurs libres et de la Confédération internationale des syndicats libres, la Commission de vérification des pouvoirs recommanda de nouveau à la conférence de ne pas prendre de décision, étant donné que les arguments invoqués cette année sont les mêmes qu'antérieurement et ont trait au statut du gouvernement qui a désigné la délégation. Il convient par conséquent de surseoir à toute décision jusqu'à ce que les Nations Unies statuent de façon à ne pas préjuger dans un sens ou un autre la conclusion à laquelle les Nations Unies pourraient parvenir. La Commission de vérification des pouvoirs de la conférence a souligné qu'elle ne se distance pas des vues exprimées au cours des années passées à l'égard du régime hongrois actuel, aussi bien au sein des Nations Unies que par les membres de la Commission de vérification des pouvoirs de la conférence. Elle souligne que ses conclusions de surseoir à toute décisions ne portent pas plus sur le fond de la question que ce ne fut le cas au cours des années antérieures.

Plusieurs autres contestations furent éliminées également sans discussion du fait que la Commission de vérification des pouvoirs avait décidé à l'unanimité de ne pas les retenir. Car le règlement dispose que, dès le moment où la commission arrive à des conclusions unanimes, toute discussion est exclue. De telles protestations concernaient par exemple les délégués employeur du Maroc, tra-

vailleur d'Israël, travailleur également du Portugal.

Dans des rapports également unanimes, la Commission de vérification renonça à recommander l'invalidation des pouvoirs de certaines délégations, mais en exprimant de façon claire et nette sa réprobation de certaines méthodes particulières. C'est ainsi que dans le cas de la République sud-africaine elle déclara sans ambages être pleinement consciente de la gravité du problème de l'apartheid, politique qu'elle considère comme étant en contradiction absolue avec les principes de l'OIT: « En particulier, la commission ne peut se déclarer satisfaite quand une organisation telle que le Congrès des syndicats sud-africains, qui n'est composé en grande majorité que de travailleurs africains et qui paraît être représentatif de ses tra-

vailleurs, n'est pas consulté par la République sud-africaine aux fins de la composition de la délégation ouvrière de ce pays à la Conférence internationale du travail. »

Quant aux attaques dont fut l'objet la délégation du Portugal, la commission enregistre les principaux arguments des plaignants, dont la suggestion des organisations syndicales aux gouvernements, la limitation des droits syndicaux aux travailleurs indigènes et les mesures de répression contre les grèves. Mais la commission constate que ces questions relèvent plutôt des organes de l'OIT com-

pétents en matière de liberté syndicale.

Et si les Philippines furent également sur le trébuchet, c'est parce que le gouvernement de ce pays a désigné des travailleurs sans faire le moindre effort pour aboutir à un « accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives ». C'est le représentant d'une organisation minoritaire domestiquée qui a été désigné. Le ministre du travail de ce pays eut l'extraordinaire toupet de donner un cours de morale au représentant de l'organisation syndicale la plus représentative, qui n'était pas naturellement en mesure de répondre puisqu'il n'avait pas été admis dans la délégation. Le président du groupe ouvrier de la conférence, c'est-à-dire le délégué des travailleurs de la Suisse, infligea à ce ministre mal avisé la réponse cinglante qui convenait, dans son intervention sur le rapport du directeur général.

La même désinvolture gouvernementale envers l'organisation syndicale la plus représentative s'est manifestée également dans la désignation des délégués travailleurs du Panama et du Maroc. La Commission de vérification des pouvoirs a donc jugé nécessaire de lancer un appel très ferme aux gouvernements pour qu'ils se conforment scrupuleusement aux dispositions constitutionnelles lors de la désignation des délégués non gouvernementaux. « Le choix arbitraire de ces délégués, sans effort de consultation véritable pour parvenir à un accord, constitue un abus qui, s'il n'y était pas remédié, entraînerait la Conférence internationale du travail dans une voie dangereuse pour l'organisation, car les intérêts réels des employeurs et des travailleurs risqueraient d'être livrés au favoritisme. » Dans le cas spécial du Maroc, la commission considère qu'il eût été normal que le poste de délégué fût attribué en accord avec l'organisation la plus représentative, l'Union marocaine du travail. Elle exprime l'espoir que toute désignation future sera faite en pleine conformité avec les principes des règles de l'OIT.

Mais le plat de résistance de la Commission de vérification des pouvoirs était constitué par la protestation contre la désignation du délégué des travailleurs d'Espagne et de ses conseillers techniques par les trois grandes internationales syndicales, dont la CISL. Ces organisations allèguent que la désignation de la délégation des travailleurs espagnols n'a pu être effectuée en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, puisqu'il n'existe pas d'organisation syndicale libre en Espagne. L'unique organisation existante est placée en effet sous le contrôle de l'Etat. Il est regrettable que le critère souverain de la chose jugée ait nécessairement conduit la commission à une décision unanime, ce qui a empêché une discussion approfondie du scandale espagnol en séance plénière.

Tout en regrettant que les dispositions statutaires en vigueur l'empêchent de décider du fond de la question, la commission n'exprime en aucune façon son approbation quant à la situation juridique et sociale qui existe en Espagne. Cette situation, ajoute-t-elle, ne suggère pas que la nomination de la délégation des travailleurs de ce pays ait été faite conformément aux principes de l'OIT. La commission note qu'une nouvelle plainte est pendante devant le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT. Elle exprime sa conviction que cet organe prendra en considération la situation actuelle en Espagne. Un paragraphe spécial a été consacré dans ce rapport unanime de la Commission de vérification des pouvoirs à la déclaration du membre travailleur, qui considère que les pouvoirs de la délégation en cause ne sont pas valables. Les importantes grèves qui ont eu lieu récemment en dépit des lois répressives et de l'état d'exception, les arrestations et la suspension de la liberté de résidence indiquent clairement que les travailleurs ne soutiennent en aucune manière les syndicats officiels qui prétendent les représenter. Si le représentant des travailleurs dans cette commission ne s'est pas estimé en mesure de proposer cette année l'invalidation des pouvoirs de la délégation des travailleurs espagnols, c'est uniquement pour respecter, ainsi que ses deux collègues gouvernemental et employeur, la prescription du règlement selon laquelle une protestation n'est pas recevable quand elle est motivée par des faits ou allégations que la conférence a précédemment discutés et retenus comme non pertinents ou non fondés par un débat et une décision portant sur des faits ou allégations identiques.

C'était manifestement le cas en l'occurrence.

Il n'en était pas de même de la protestation concernant la désignation du délégué des employeurs de Cuba, soulevée pour la première fois dans une session de la Conférence internationale du travail. Dans ces conditions, les membres employeur et travailleur de la commission ont présenté un rapport de minorité dans lequel ils ont exprimé la conviction que la désignation de ce délégué n'avait pas été faite conformément à la constitution. Ils ont constaté qu'il avait été choisi non pas en accord avec une organisation professionnelle, mais par le ministre du travail. Le représentant des employeurs n'est donc pas indépendant de son gouvernement. Dans ces circonstances, ces deux membres du Comité de vérification des pouvoirs ont recommandé à la conférence d'invalider les pouvoirs du délégué des employeurs cubains. En revanche, le président de la commission, tout en partageant dans une large mesure les vues

exprimées par ses deux collègues, aboutit à la conclusion que les précédents, l'interprétation stricte des termes relatifs aux mandats de la commission et la documentation dont la commission était saisie ne lui permettaient pas de s'associer à la proposition tendant à invalider les pouvoirs dont il s'agit. Cependant, eu égard à l'importance fondamentale du principe de l'indépendance – aussi bien dans l'OIT que dans les Etats membres – entre les trois éléments qui sont à la base de l'OIT, le président Michanek croit devoir suggérer qu'il s'agit en l'espèce d'une question relevant de la procédure du Conseil d'administration en matière de liberté syndicale et dont l'examen devrait être poursuivi dans le cadre de cette procédure par une étude approfondie de tous les faits de la cause.

Après une discussion passionnée, au cours de laquelle la spéculation politique prit une part essentielle, la conférence rejeta par 108 non contre 80 oui la proposition d'invalidation des pouvoirs du délégué employeur de Cuba présentée par la majorité de la Commission de vérification des pouvoirs.

Ces quelques aperçus suggestifs de la vérification des pouvoirs au sein de la Conférence internationale du travail prouvent qu'une étude sérieuse de la situation par le Conseil d'administration du BIT est devenue nécessaire, d'autant plus que non seulement la règle de l'unanimité réduit au silence les défenseurs du droit syndical violé effrontément dans certains pays, mais qu'une certaine procédure instaurée par le président de cette session de la conférence rend plus sévère encore cette consigne du silence autour de la violation flagrante de règles constitutionnelles. Le moment est venu d'aviser.

Rapport du directeur général

Cette année, le directeur général du BIT, M. David-A. Morse, avait consacré la première partie de son rapport aux aspects sociaux de l'âge, spécialement en ce qui concerne l'emploi et la retraite. C'est un important document de cent quatorze pages dont il convient de retenir spécialement les conclusions.

D'abord, le directeur général du BIT pose en principe que le retrait prématuré de la vie active est une charge pour toute collectivité, un obstacle au progrès économique et social, auquel il faut s'opposer avec une énergie inlassable. L'idéal, à son avis, serait que tout ceux qui sont désireux et capables de continuer à travailler puissent trouver et conserver un emploi convenable. Si l'on veut atteindre cet objectif, de multiples efforts collectifs s'imposent pour réaliser durablement le plein emploi, permettre aux personnes âgées de s'adapter aux changements structurels et de revendiquer leur part de travail non comme un privilège, mais en fonction de leur propre valeur de travailleur.

Mais le directeur général du BIT complète judicieusement ce principe par son complément naturel, le droit de se retirer, qui devrait être affirmé davantage et reposer sur de saines assises financières.

Pour bien comprendre ces deux termes de l'alternative, il convient de se souvenir que la proportion des personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent seules se situe en beaucoup d'endroits entre un cinquième et un tiers, sinon davantage. La proportion des couples de cet âge qui vivent isolés est encore plus forte. L'évolution de la société, l'extension de la sécurité sociale vont dans le sens d'un allégement de la charge financière que les personnes âgées représentent pour les familles. Toutefois, la société évolue plus rapidement que ne s'étend la sécurité sociale, et si les personnes âgées ont désormais l'indépendance, elles n'ont pas toujours obtenu la sécurité financière pour leurs vieux jours. D'autres sollicitations assaillent la société: les besoins des enfants et des jeunes par exemple. Il convient donc de tenir la balance égale et de diriger l'attention sur la satisfaction convenable des besoins des hommes et des femmes âgés qui se trouvent rejetés des grands courants économique et social. Le problème est d'une extraordinaire complexité et le rapport s'efforce d'en présenter une analyse aussi objective que possible.

Quant à la seconde partie de ce rapport, elle présente les points saillants de l'activité présente de l'OIT, traite du développement économique, de la main-d'œuvre et de l'emploi, des conditions de vie et de travail, du cadre institutionnel du progrès social. Une série de tableaux relatifs au programme de coopération technique

de l'OIT complète cet exposé.

Alors que les comités techniques se réunissent pour étudier les problèmes particuliers qui leur sont soumis afin d'aboutir à des conclusions qui seront ensuite soumises à l'agrément de la conférence, la discussion du rapport du directeur général se déroule en séances plénières durant des jours et même des semaines. Un grand nombre d'orateurs prennent prétexte de cette discussion pour présenter le bilan social de leur propre pays. Parmi ces interventions particulières, certaines présentent un grand intérêt d'information. D'autres orateurs commentent, critiquent ou approuvent les arguments du directeur général sur le thème central mis en discussion. Ils accumulent les matériaux destinés aux études ultérieures du BIT sur la question. Une troisième catégorie d'orateurs se préoccupent heureusement des activités de l'organisation traitées dans la deuxième partie du rapport. Cette discussion permet au directeur général d'orienter le cours futur de l'organisation. Enfin, certains audacieux utilisent le rapport du directeur général comme un billard dont ils jouent par la bande pour essayer d'atteindre certains régimes, doctrines ou pratiques. Ceux-là mettent de la couleur dans cette succession d'exposés d'un quart d'heure d'une substance fort diverse.

L'événement de la session, c'est la réponse du directeur général. Tous les délégués sont à leur banc. Les conseillers techniques également. Dans les tribunes publiques, la grande foule se presse. L'élément féminin domine. A cette occasion, les services techniques prennent la précaution de surélever la tribune, beaucoup trop basse pour les orateurs de taille normale. Une prévenance qui serait bien pratique aussi pour d'autres orateurs dans la même situation, surtout quand ils sont affligés d'une vue défectueuse.

Cette année, le directeur général s'est surpassé. Auréolé du titre de docteur honoris causa de l'Université de Genève, il fit une rentrée brillante après le va-et-vient d'une démission prématurée qu'il

retira d'ailleurs deux mois plus tard.

M. Morse tint d'abord à démontrer à quelques interpellateurs que l'OIT s'adapte bien à la situation présente du monde. Elle est devenue partie intégrante du système des Nations Unies. Ses normes internationales, connues des spécialistes du monde entier, définissent les principes des droits de l'homme: liberté syndicale, abolition du travail forcé, suppression de la discrimination.

Il a ouvert des perspectives sur l'action nouvelle de l'OIT en matière de coopération technique, d'aide aux populations rurales,

d'éducation.

Avec un sens remarquable de la synthèse, il évoqua les transformations structurelles de l'OIT, avec la création de nouveaux organes régionaux tels que conférences, commissions consultatives, centres d'action, ainsi que les commissions d'industrie et assimilées qui ont accru la souplesse de l'appareil technique. Il a rappelé les résultats positifs des débats axés à la Conférence internationale du travail sur la productivité en 1953, les relations entre employeurs et travailleurs en 1955, les questions rurales et les problèmes de l'emploi enfin.

En parlant des travailleurs âgés, il évoqua les interventions de certains orateurs de pays avancés sur le plan industriel qui lient fort justement ce problème avec le niveau général élevé du chômage. « Résolvez donc le problème du plein emploi et vous aurez fait un grand pas vers la suppression des difficultés que connaissent les travailleurs âgés », a-t-il dit. A ceux qui se référaient au respect et à la sécurité dont les vieillards sont entourés dans certaines sociétés rurales de culture traditionnelle, le directeur général du BIT rappela que ces institutions sont sujettes à de fortes tensions et sont ébranlées par le développement de l'industrie et d'une économie de marché. « Il faut agir pour assurer à chacun, sous des formes nouvelles, sécurité et protection. »

Son objectif essentiel, en choisissant cette question des travailleurs âgés comme sujet de rapport, était d'appeler l'attention sur l'intérêt particulier que les ministères de travail, les services de l'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les associations d'emploi et les institutions de sécurité sociale, les associations d'emploi et les associations d'emploi et les associations d'emploi et les associations d'emploi et les associations de sécurité sociale, les associations de sécurité et les associations de securité et les associations de les

ployeurs et de travailleurs se doivent d'apporter aux personnes âgées. Grâce aux suggestions formulées au cours de la discussion fructueuse, le BIT sera maintenant en mesure de poursuivre l'étude de ce problème majeur sur la base d'une documentation plus

complète.

La mode, même en économie, est aux formules. Nul n'ignore la nouvelle qui est en train de faire « pschitt » dans la propagande, celle de la « croissance économique ». L'assemblée générale des Nations Unies a adopté, à la fin de l'année dernière, une résolution qui fait des années soixante la décennie des Nations Unies pour le développement. L'objectif fixé dans chaque pays en voie de développement pour 1970 est un taux minimum de croissance de 5% du revenu national d'ensemble. Un autre groupe de pays industrialisés s'est fixé un objectif à peu près analogue. Parallèlement à ces objectifs, le directeur du BIT voudrait voir proclamer une nouvelle déclaration d'interdépendance dont dépend la disparition de la pauvreté et le progrès vers une prospérité générale. Il a d'ailleurs bien fait d'ajouter que la croissance économique n'est pas une fin en soi, mais le moyen de conduire à une vie meilleure dans une société où règne le bien.

Cela signifie de nouveaux investissements en perspective en faveur de l'enseignement et de la qualification de la main-d'œuvre dans les métiers. Le directeur général envisage dans ce vaste secteur une action encore plus forte de l'OIT en faveur de la formation professionnelle et d'éducation syndicale dans les pays en voie de développement. Cette activité, spécialement dans le deuxième cas, ne peut évidemment revêtir que la forme d'une aide. Par exemple dans l'élaboration d'une législation syndicale, la création d'organismes consultatifs, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation ouvrière, ainsi que de cours tendant à former des moniteurs

syndicaux.

Répondant à de nombreux interpellateurs qui s'étaient inquiétés de la mise sous tutelle du syndicalisme en certains pays, le directeur général du BIT affirma que la question la plus importante qui se pose dans de très nombreux pays est de savoir s'il est simplement possible que les syndicats soient libres et soient encouragés à se développer comme des organisations ouvrières autonomes.

Ce n'est pas le syndicalisme uniquement qui retint son attention à l'extérieur. Il aboutit à la conclusion qu'il faut améliorer le rendement des entreprises, des régions rurales et de la petite industrie en assurant la formation des travailleurs et des cadres et examiner comment appliquer la législation du travail et d'autres formes de protection sociale.

A ceux qui prirent ombrage des observations de la Commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations au sujet de la mobilisation des jeunes travailleurs pour l'exécution de programmes économiques, le directeur déclara que le rôle de l'OIT ne consiste pas à condamner ceux qui n'observent pas à la lettre les conventions, mais de tout mettre en œuvre pour les aider à appliquer

ces normes et à atteindre leurs objectifs.

Enfin, à ceux qui se sont demandé si les structures de l'OIT étaient bien adaptées à ce monde en pleine évolution, le directeur a proposé d'engager le dialogue sur les programmes et la structure de l'OIT à une prochaine session de la Conférence internationale du travail. Afin de laisser à cet important organe le temps nécessaire à cette tâche, il a même préconisé un moratoire des résolutions! C'est évidemment un vœu pie dont les Etats membres, les employeurs et les travailleurs feront ce qu'ils veulent.

D'aucuns prétendent volontiers que la liberté individuelle et les systèmes démocratiques seraient en conflit avec les exigences du développement économique. Le directeur général du BIT croit que l'antithèse est fausse. A son avis, la société où le bien règne marche en même temps vers une liberté plus large et un bien-être accru. Le but principal de l'OIT doit être de susciter ici encore chez les hommes la volonté de joindre leurs efforts en vue d'atteindre ce but et de leur donner les moyens d'y participer.

Nouveaux instruments internationaux

Au cours de cette 46e session de la Conférence internationale du travail, deux nouvelles conventions et deux recommandations ont été votées.

Ainsi, de la création de l'Organisation internationale du travail, en 1919, à nos jours,

118 conventions et 117 recommandations ont été adoptées par la Conférence internationale du travail.

La convention concernant l'égalité du traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale prescrit l'égalité de traitement aussi bien en ce qui concerne l'assujettissement que le droit aux prestations. La réciprocité s'applique à toute branche de sécurité sociale pour laquelle le pays considéré a accepté les obligations de la convention. Ceux qui ont mauvaise conscience prétendent souvent que si leur pays ne ratifie pas un plus grand nombre de conventions internationales du travail, c'est parce qu'elles sont rigides. Il est bon par conséquent d'insister sur le fait que le nouvel instrument prévoit que la ratification peut porter sur une ou plusieurs branches de la sécurité sociale: soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de maternité; invalidité, de vieillesse, aux survivants, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de chômage et familiales enfin.

Une deuxième convention revise celle de 1947 sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains. Cette revision a été entreprise afin que les nouveaux Etats indépendants, spécialement en Afrique, continuent à l'appliquer ou à la ratifier.

Quant à la

recommandation sur la formation professionnelle,

elle décrit entre autres la formation comme un processus se poursuivant durant la vie professionnelle d'un individu. Elle réprouve toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion publique, la tendance nationale ou l'origine sociale. Elle préconise la coopération continue de tous les milieux intéressés, en partie des autorités publiques, des organismes s'occupant des questions d'éducation et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Outre les principes généraux que nous venons d'énumérer qui figurent dans la première partie de cette recommandation, l'instrument envisage un réseau de moyens de formation qui répond aux besoins des habitants, dont le nombre, la répartition géographique et les programmes seraient adaptés aux nécessités économiques et aux possibilités d'emploi de l'ensemble du pays ou de chaque région ou localité. Les mesures de coopération entre les autorités publiques, les organisations d'employeurs et de travailleurs sont évidemment évoquées, ainsi que la nécessité de l'information, les mesures d'orientation professionnelle et de sélection, la préparation professionnelle, etc. Cette recommandation détaillée s'occupe également de la formation par les entreprises, de l'apprentissage, de la formation accélérée, du personnel d'encadrement et des agents de maîtrise jusqu'au niveau des contremaîtres, du personnel enseignant, dans des chapitres spéciaux. Des conseils sont prodigués aux pays en voie d'industrialisation, ainsi d'ailleurs que des suggestions concernant la coopération entre les différents pays avec l'aide des organisations

En complément, la conférence adopta une résolution dans laquelle les Etats membres et les organisations internationales sont invités à tenir pleinement compte de ces recommandations en coordonnant l'établissement et la mise en œuvre des programmes nationaux de formation professionnelle, d'enseignement et d'assistance technique.

Un rapport de la commission spéciale qui s'est occupée du problème des

machines non protégées

a obtenu également l'accord de la conférence. Ce qui signifie que la seconde discussion envisagée pour l'année prochaine, conduira à l'édiction d'une convention et d'une recommandation complémentaire sur l'interdiction de la vente, de la location et de l'utilisation de machines dépourvues de dispositifs de protection appropriés. Une résolution préconisant l'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine session en vue de l'adoption d'une convention et d'une recommandation a également été adoptée.

Un deuxième rapport de la commission chargée du problème de la

cessation de la relation de travail

a été adopté par la conférence, la grande majorité des employeurs s'étant abstenus. Une première partie pose en principe qu'aucun licenciement ne devrait intervenir sans qu'il existe un motif valable lié à l'aptitude ou à la conduite du travailleur ou fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service. Ne devraient pas être considérés comme justification d'un licenciement l'affiliation syndicale ou la participation à des actions syndicales en dehors des heures de travail; la participation des représentants des travailleurs aux organismes mixtes de consultation; le fait d'avoir déposé de bonne foi une plainte; la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la tendance nationale ou l'origine sociale. En vertu de ce texte, le travailleur victime d'un licenciement injustifié devrait avoir le droit de recourir devant un organisme institué en vertu d'une convention collective ou devant un organisme impartial tels qu'un tribunal, un arbitre, une commission d'arbitrage. Des dispositions additionnelles prévoient, « lorsqu'une réduction de personnel est envisagée », que les représentants des travailleurs devraient être consultés aussi longtemps d'avance que possible sur toutes les questions appropriées. On envisage même des critères précis dans le choix des travailleurs devant être atteints, établis autant que possible d'avance et qui tiendraient compte aussi bien des intérêts de l'entreprise, de l'établissement ou du service que de ceux des travailleurs. Les travailleurs lésés devraient bénéficier d'une priorité de réembauchage. Enfin, ce texte recommande une action positive pour « prévenir ou limiter dans toute la mesure du possible les réductions de personnel grâce à l'adoption de mesures appropriées, sans préjudice pour le fonctionnement efficace des entreprises, de l'établissement ou du service ».

Malgré tous ces assouplissements tout à fait suffisants pour sauvegarder la viabilité d'une entreprise, la grande majorité des employeurs s'est donc opposée à cet instrument. Il est décidément difficile de renoncer au privilège révolu du droit divin!

Un amendement à la constitution a enfin été adopté par la conférence. Il porte de 40 à 48 le nombre des membres du Conseil d'administration du BIT. Ainsi, dès que la nouvelle convention aura été ratifiée ou acceptée par les deux tiers des pays membres de l'OIT, comprenant cinq des dix pays membres du Conseil d'administration « ayant l'importance industrielle la plus considérable », le Conseil d'administration comprendra 24 représentants gouver-

nementaux au lieu de 20, 12 membres employeurs au lieu de 10, et 12 membres travailleurs également au lieu de 10. Espérons que ce nouvel accroissement de l'effectif des membres de ce Conseil d'administration suffira désormais.

Réduction de la durée du travail - La norme sociale des 40 heures

Par 225 voix contre 22 et 46 abstentions, la recommandation concernant la réduction de la durée du travail a finalement été votée après une troisième discussion qui aboutit au résultat extrêmement réjouissant d'un accord général des trois groupes de la conférence sur ce compromis.

Dans le préambule de cette recommandation figure en toute clarté l'objectif des 40 heures, dont le principe avait été affirmé déjà dans

une convention de 1935.

Parmi les principes énumérés, cet instrument précise d'abord que « chaque membre devrait formuler et poursuivre une politique nationale visant à promouvoir par des méthodes adaptées aux usages nationaux ainsi qu'aux conditions de chaque industrie l'adoption de la réduction progressive de la durée du travail », en vue d'atteindre la norme de 40 heures indiquée dans le préambule, sans aucune diminution du salaire des travailleurs.

Ce principe d'une réduction progressive pourra être appliqué par voie législative, réglementaire, conventionnelle, par des sentences arbitrales, par une combinaison de ces moyens ou de toute autre manière conforme à la pratique nationale. Ceux qui se souviennent des mots d'ordre de l'Union syndicale suisse aux fédérations affiliées à la conquête de nouvelles réductions de la durée du travail, retrouveront de savoureuses analogies avec la recommandation de la Conférence internationale du travail.

Voilà une recommandation qui favorisera une entente ultime au Conseil national sur la norme maximum à insérer dans le projet de loi fédérale sur le travail soumis au Parlement. Souhaitons que l'exemple d'intelligence politique de la majorité des employeurs de la Conférence internationale du travail incite les forces d'inertie dans notre pays à se ressaisir. Car dans un monde en mouvement, la Suisse ne saurait rester immobile, ainsi que l'écrivait il y a longtemps déjà, l'historien William Martin.

Résolutions

Sur vingt projets soumis à la conférence, dix seulement ont pu être conduits à bonne fin. Ils traitent des activités de l'OIT dans le domaine de l'éducation ouvrière, de la sécurité sociale, du colonialisme en voie de disparaître, de la recherche dans le domaine du travail, des petites industries dans les pays en voie de développement, de la décennie des Nations Unies pour le développement, des relations professionnelles, de la recherche dans le domaine du travail et surtout de la sauvegarde des droits des membres du Conseil d'administration d'exercer leurs fonctions.

Conclusions

Voilà un bilan sommaire extrêmement positif de la 46^e session de la Conférence internationale du travail.

La plus ancienne des institutions internationales, la plus efficiente aussi, se révèle plus nécessaire que jamais.

Le socialisme démocratique et le communisme

Par George Meany, président de l'AFL-CIO

Voici une traduction d'un article du grand leader syndical américain publié en février de cette année dans l'American Federationist. Il offre l'avantage de distinguer nettement entre le communisme totalitaire et le socialisme démocratique que certains persistent à confondre par intérêt ou aveuglement congénital.

Réd.

Nous avons entendu ces jours-ci de nombreux propos émanant des partis de droite et condamnant le socialisme comme une forme de communisme. Ceci, malgré le fait que de nombreux pays soi-disant socialisants ont prouvé leur opposition sincère, déterminée et soutenue au communisme et à toute autre forme de dictature.

En tant que syndicalistes libres, nous l'AFL-CIO, nous appuyons loyalement les principes de la démocratie et rejetons toutes les formes de dictature. Pour nous, le totalitarisme est condamnable, qu'il s'agisse de communisme, de fascisme, de nazisme, de phalangisme, de castrisme ou de péronisme. Le mouvement des travailleurs américains ne doit rien à personne en ce qui concerne la vigueur et la consistance de son opposition à toutes formes de tyrannie. Notre mouvement syndical n'a jamais montré non plus une préférence quelconque pour une clique communiste par rapport à une autre. Nous ne voyons rien que du mal dans le communisme, que son porte-drapeau dictatorial soit Lénine, Staline, Khrouchtchev, Mao Tsé-Toung, Tito ou Castro.

Cependant, l'expérience nous a appris à éviter certaines fautes dangereuses dans la lutte contre le communisme. L'une de ces fautes qui est souvent commise par des anticommunistes sincères est de confondre tous les critiques de notre système économique avec les communistes qui n'ont d'autre but que la destruction totale de ce